

**DELIBERATION N° DCP2017_0085****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 21 mars 2017 à 09 h 30
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Monsieur JEAN-LOUIS LAGOURGUE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
LE NORMAND DANIELLE
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
LORION DAVID
PATEL IBRAHIM

Absents :

ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 103881

DEMANDE D'EXONERATION D'OCTROI DE MER SUR LES BATEAUX ET LES VEHICULES DE RALLYE



Séance du 21 mars 2017
Délibération N° DCP2017_0085
Rapport / DAE / N° 103881

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE D'EXONERATION D'OCTROI DE MER SUR LES BATEAUX ET LES
VEHICULES DE RALLYE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la décision n°940/2014/UE du Conseil Européen du 17 décembre 2014,

Vu la loi relative à l'octroi de mer n°2015-762 du 29 juin 2015 et modifiant la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004,

Vu le décret n°2015-1077 du 26 août 2015,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2015 (rapport DAE/20150017),

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional des 04 août 2015 (rapport DAE/20150523), 13 octobre 2015 (rapport DAE/20150819), 03 novembre 2015 (rapport DAE/2015102125), 29 mars 2016 (rapport DAE/N°102358) et du 08 novembre 2016 (rapport DAE/N°103177),

Vu le rapport N° DAE / 103881 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises en date du 14 mars 2017,

Considérant,

- la volonté de la Région Réunion de poursuivre la réforme du dispositif d'octroi de mer,
- la demande des Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) en date du 11 octobre 2016,
- la demande des Forces Armées dans la Zone Sud de l'Océan Indien (FAZSOI) en date du 03 octobre 2016,
- le courrier de la Direction Régionale des Douanes en date du 07 décembre 2016.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver l'application d'un taux zéro sur les navires de guerre ;

- d'approuver l'application d'un taux zéro sur les véhicules de rallye ~~non immatriculables~~ sous condition de réexportation dans une durée de 9 mois à compter de la date de dédouanement du véhicule à son entrée sur le territoire ;
- d'approuver le tarif externe modifié, figurant en annexe et intégrant les taxations à 0 % ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**